

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ANIMATEUR:**  
**APPROCHE CONCEPTUELLE 2**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 98 70 06 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 2**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir des fondements conceptuels et des outils théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de la profession d'animateur.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir l'approche pluridisciplinaire et une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*Au départ d'épreuves écrites et/ou orales tout en respectant les consignes relatives à l'expression de la langue française,*

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures ;

*à partir de situations diversifiées d'animation,*

- ◆ relever les éléments constitutifs de la communication ;
- ◆ se questionner sur le sens des activités mises en œuvre ;
- ◆ argumenter le choix des activités d'animation selon des critères repris dans le programme ;
- ◆ identifier les éléments favorisant l'expression et la créativité ;
- ◆ rendre compte oralement et par écrit de ses observations aux niveaux personnel, interindividuel et groupal ;

- ◆ évaluer sa participation à des animations spécifiques ;

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux ou écrits et dans le respect des règles de base de la déontologie,*

- ◆ relater une séquence d'animation en distinguant faits observés et interprétations personnelles et en expliquant :
  - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution,
  - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés,
  - ◆ les méthodes et techniques utilisées ;
- ◆ décrire et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les participants ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en référence aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation ;
- ◆ confirmer le choix de son orientation professionnelle ;

*en référence au profil de l'animateur et par la réalisation de travaux,*

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'animateur ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs de l'animation ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'animateur ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF :

« ANIMATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 » **code 98 70 03 U21 D1**

« ANIMATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 » **code 98 70 02 U21 D1**

« ANIMATEUR : STAGE D'IMMERSION » **code 98 70 04 U21 D1**

et

« ANIMATEUR : DECOUVERTE DU METIER » **code 98 70 01 U21 D1**

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition

## 3 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>1. <u>Dénomination des cours</u></b>	<b><u>Classement des cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de Périodes</u></b>
Psychologie sociale	CT	B	30
Philosophie	CT	B	30
Sociologie	CT	B	20
Pédagogie	CT	B	40
Législation	CT	B	20
Français	CG	A	20
<b>2. <u>Part d'autonomie</u></b>		P	40
Total des périodes			200

## 4. PROGRAMME

*Au départ de l'analyse de situations d'animation données ou vécues, l'étudiant sera capable :*

### **en psychologie sociale**

- ◆ d'illustrer l'impact des croyances, des stéréotypes, des valeurs dans les relations avec autrui ;
- ◆ de repérer les processus psychosociaux impliqués dans les problèmes ou les conflits sociaux (racisme, violence,...) ;
- ◆ d'illustrer l'influence de l'environnement dans les relations humaines ;
- ◆ de décrire les effets réciproques entre individus et collectivités au travers des notions telles que sentiment d'appartenance, discrimination, bouc émissaire,... ;
- ◆ d'expliciter les grands principes des théories relatives à la constitution et à la dynamique de groupe ;

**en philosophie** *au travers l'étude de différentes conceptions philosophiques de l'animation, de l'éducation permanente,*

- ◆ d'illustrer les politiques d'animation socioculturelle actuelles ;
- ◆ d'avoir une démarche critique à l'égard des productions socioculturelles ;
- ◆ de cerner les enjeux de projets d'animation mis en place par différentes institutions et les situer par rapport à la culture dominante ;
- ◆ de questionner l'accessibilité de projets d'animation et leurs liens avec un processus de démocratisation et d'éducation à la diversité ;

### **en sociologie**

- ◆ de décrire des phénomènes de société tels que multiculturalité, individualisme, mondialisation,... ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques, les facteurs d'émergence, les acteurs de ces phénomènes ;
- ◆ d'illustrer la prégnance de ces phénomènes dans l'actualité des médias et dans la vie quotidienne du citoyen ;
- ◆ de poser une réflexion sur le rôle et la fonction de l'animateur dans ces matières ;

### **en pédagogie**

- ◆ d'illustrer des notions telles que : rythmes d'apprentissage, rythmes physiologiques, renforcement positif, théorie de la motivation,... ;
- ◆ de différencier pédagogie et éducation permanente ;
- ◆ d'expliciter le sens de l'autonomie dans le développement de la personne ;
- ◆ d'identifier les conditions de l'activité autonome et plus particulièrement en situation d'animation ;
- ◆ d'expliciter les grands principes de la pédagogie du projet ;

### **en législation**

- ◆ de décrire et d'expliciter les principes de base de l'organisation de l'état belge et de la législation en vigueur dans le travail de l'animateur ;
- ◆ de présenter les différents contextes de travail et d'expliquer les textes législatifs qui s'y réfèrent et qui peuvent avoir un impact sur le travail de l'animateur ;

- ◆ de situer les différentes structures (services publics, asbl, privé commercial) où s'exerce la fonction d'animateur et en dégager les grands principes d'organisation ;

#### **en français**

- ◆ de lire et d'analyser des textes relatifs à l'animation ;
- ◆ de résumer des textes et d'en faire des synthèses ;
- ◆ de prendre des notes ;
- ◆ de rédiger divers documents tels que notes, rapports, invitations, folders ;
- ◆ de s'exercer à l'expression orale.

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française*,

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures étudiées dans l'unité de formation « Approche conceptuelle 2 » relatifs à la psychologie sociale, à la philosophie, à la sociologie, à la pédagogie et à la législation qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage.

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.